

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 6(B) DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 10/38/12-Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTE-HUITIÈME SESSION
QUÉBEC (CANADA), 3 – 7 MAI 2010**

**ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE
CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE / GÉNIE GÉNÉTIQUE :
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES
ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE
MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE
(CL 2009/15-FL, ALINORM 09/32/22 – ANNEXE VII)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

COMMENTAIRES DE :

**ÉTATS UNIS
INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGITS (IFT)**

**ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE / GÉNIE GÉNÉTIQUE :
AVANT-PROJET DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES ALIMENTS ET INGRÉDIENTS OBTENUS À L'AIDE DE CERTAINES TECHNIQUES DE MODIFICATION GÉNÉTIQUE/GÉNIE GÉNÉTIQUE
(CL 2009/15-FL, ALINORM 09/32/22 – ANNEXE VII)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3

ÉTATS UNIS :

Les États-Unis réitèrent leurs objections à la poursuite des travaux sur ce sujet par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL). Nous incitons vivement le CCFL à interrompre la discussion des dispositions de l'Annexe VII de l'ALINORM 09/32/22 pour que le comité puisse concentrer ses ressources sur les sujets portant sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, qui ont une énorme importance pour la santé publique et ont un rapport direct avec le mandat du Codex – protéger la santé des consommateurs.

Les États-Unis observent également que :

- Des différences fondamentales dans les cadres juridiques et réglementaires ont donné lieu à des démarches d'étiquetage contradictoires chez les États membres, qui ne permettent pas l'établissement d'une directive internationale commune
- Il est peu probable qu'un consensus soit atteint sur un quelconque texte étant donné les différences fondamentales qui existent toujours entre les pays membres comme l'ont montré les discussions antérieures aux plénières et au sein des groupes de travail du CCFL. À titre de preuve additionnelle de ces différences fondamentales, les États-Unis rappellent l'absence de progrès sur ce sujet à la 37^e session du CCFL où le désaccord sur le paragraphe d'introduction de l'avant-projet de recommandations, qui introduit le texte et en précise le but, a entraîné la proposition des diverses versions du texte qui sont contenues dans l'Annexe VII;
- Les textes en vigueur du Codex sur ce sujet offrent déjà les orientations appropriées comme il est expliqué dans le document d'information préparé par les États-Unis, le Canada et le Nigeria;
- Le Comité exécutif a fait connaître son opinion en 1997 en disant que « ce prétendu droit [de savoir des consommateurs] était mal défini et variable et, par conséquent, ne pouvait servir de base essentielle à une prise de décision en matière d'étiquetage » (ALINORM 97/3, par. 29);
- À la 37^e session, le président du comité a noté que la discussion du sujet n'avait pas particulièrement progressé au cours de la dernière décennie et a exhorté les pays membres à envisager de suspendre les travaux sur le sujet;
- Le manuel de procédure et le Comité exécutif ont clairement énoncé que des travaux ne devraient pas être entrepris faute d'une base permettant d'arriver à un consensus. (*Commission du Codex Alimentarius, Manuel de procédure, 18^e édition, Annexe, Mesures destinées à faciliter le consensus*, p. 185 (18^e édition); voir aussi *Lignes directrices destinées aux présidents de comités*, p. 60, point 3).

INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS (IFT) :

L'Institute of Food Technologists (IFT) est une société scientifique professionnelle sans but lucratif qui comprend plus de 18 000 membres œuvrant en sciences et en technologie des aliments ainsi que dans les professions apparentées dans l'industrie, les universités et le gouvernement. La vision à long terme de l'IFT est de garantir un approvisionnement alimentaire sûr et abondant qui contribue à améliorer la santé des populations du monde entier. L'IFT, ONG reconnue par la Commission du Codex Alimentarius, est reconnaissante de pouvoir présenter les commentaires suivants concernant l'Avant-projet de recommandations pour l'étiquetage des aliments et ingrédients obtenus à l'aide de certaines techniques de modification génétique/génie génétique.

L'IFT a eu le privilège d'assister à de nombreux débats sur ce sujet important. Comme il a été observé à des réunions antérieures du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), l'IFT souhaite réitérer qu'il n'est favorable à l'étiquetage obligatoire que des différences importantes, objectives, mesurables et vérifiables entre les aliments dérivés de la biotechnologie et les produits traditionnels de référence.

L'IFT n'est pas favorable à l'étiquetage obligatoire des aliments et des ingrédients alimentaires basé uniquement sur la méthode de production (étiquetage fondé sur le procédé de fabrication) étant donné qu'il n'existe aucun moyen objectif et vérifiable de documenter un tel étiquetage.

L'IFT a réuni un groupe de scientifiques distingués pour se pencher sur les questions touchant l'étiquetage, la sécurité sanitaire et les préoccupations liés aux aliments dérivés de la biotechnologie moderne. Ce groupe d'experts a conclu que sans analyses et protocoles d'échantillonnage standardisés et fiables (qui à ce jour n'existent pas), il est impossible de vérifier l'exactitude des déclarations sur les étiquettes. Bien que des méthodes d'analyse permettent peut-être de déceler de faibles teneurs de matériels transgéniques dans des aliments, l'établissement d'un seuil exigerait des méthodes pour analyser une grande gamme de modifications génétiques à teneur très faible dans un grand éventail d'aliments. Le résumé du rapport d'experts de l'IFT et d'autres documents d'information peuvent être obtenus à :

http://members.ift.org/IFT/Research/IFTExpertReports/biotechfoods_report.htm

L'IFT est également d'avis que les textes en vigueur du Codex répondent suffisamment aux besoins exprimés par les États membres en matière d'étiquetage de tels aliments et ingrédients alimentaires. Les normes et textes Codex présentés dans le Tableau 1 de l'Annexe VII de l'ALINORM 09/32/22 exposent clairement la manière dont les textes en vigueur peuvent protéger les consommateurs de l'étiquetage faux et trompeur et les critères applicables à l'étiquetage volontaire.

Vu l'absence de consensus depuis de nombreuses années, associée à l'absence de données scientifiques vérifiables, l'IFT pense qu'il est temps de mettre fin au travail sur ce sujet. Les ressources limitées du Codex seront mieux employées si elles sont consacrées aux priorités de santé publique, comme la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. Ce faisant, le CCFL se conformera aux directives de la Commission du Codex Alimentarius de travailler en priorité sur les sujets liés à la protection de la santé des consommateurs.